Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-078
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 32

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

Classification contrôle de légalité : 7.6.1

Par courriel du 05/08/2022, réceptionné le 08/08/2022, M le préfet nous a notifié, en application du droit commun, selon les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- le montant 2022 du prélèvement FPIC,
- sa répartition entre la Communauté de Communes et les communes,
- sa répartition entre les communes.

Au titre de 2022, le prélèvement FPIC s'élève à 432 142 € pour l'ensemble intercommunal COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE (471 127 € en 2021). La répartition de droit commun fixe la part de la Communauté de Communes à 156 114 € (169 299 € en 2021) et la part des communes à 276 028 € (301 828 € en 2021).

Conformément aux textes, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement dans un délai de deux mois suivant la notification précitée.

Comme énoncé dans le Pacte Financier et Fiscal, COLL'in Communauté souhaite pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes, notamment par la prise en charge d'une grande partie du FPIC communal. Comme les années précédentes, la prise en charge communautaire pourrait être portée à 72 % de la contribution du bloc communal.

Pour ce faire, il appartient au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui nécessite les conditions de majorité suivantes :

- Soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, avant le 08/10/2022 ;
- Soit une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, avant le 08/10/2022, AVEC approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de COLL'in communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- CONSIDERANT le souhait de COLL'in Communauté de pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_078-DE

- DE PROCEDER à une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement FPIC 2022, comme suit :

Répartition du prélèvement FPIC 2022 entre COLL'in Communauté et ses communes	
Part COLL'in Communauté	311 142 €
Part Communes membres	121 000 €
Total prélèvement FPIC 2022 Bloc communal (CC + communes)	432 142 €

Répartition du prélèvement FPIC 2022 entre les communes		*Au lieu de la répartition de Droit commun*
Bonnefamille	6 033 €	*13 762 €*
Charantonnay	7 299 €	*16 650 €*
Diémoz	11 523 €	*26 287 €*
Grenay	7 449 €	*16 992 €*
Heyrieux	26 883 €	*61 327 €*
Oytier-Saint-Oblas	7 245 €	*16 527 €*
Roche	7 396 €	*16 872 €*
Saint-Georges-d'Espéranche	18 044 €	*41 163 €*
Saint-Just-Chaleyssin	16 922 €	*38 603 €*
Valencin	12 206 €	*27 845 €*
Total prélèvement FPIC 2022 Part des communes	121 000 €	*276 028 €*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	